

Procès-verbal de séance  
**Conseil Municipal de la Commune de Naucelle**  
**Séance du 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	<b>Présents :</b> ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan,
18	DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE
Présents	Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, SUDRES
15	Vincent, TROUCHE Anne
Votants	<b>Absent(s) excusé(s) :</b> BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, SARAIS André
17	<b>Pouvoir(s) :</b> BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, SARAIS André à LACOMBE Vanessa

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Accueil des jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes ;
- Présentation d'un projet de compostage public ;
- Convention Gymnastique Adaptée Sénior avec l'association Générations Mouvement ;
- Concert "Nougaro via Alsina" Quartet Acoustique – Demande de financement auprès de la Région Occitanie ;
- Plans de financement de projets d'investissement 2024 ;
- Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 ;
- Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables ;
- Avenant contrat Bourg-centre Occitanie ;
- Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% du temps de travail initial ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

---

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil du 06 DECEMBRE 2023**

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **06 DECEMBRE 2023** est adopté à l'unanimité.

-----

**OBJET : Accueil des jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes**

Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal accueillent les jeunes du Conseil municipal Jeunes afin qu'ils assistent à une partie du Conseil municipal dans sa séance publique.

-----

## **OBJET : Présentation d'un projet de compostage public**

Monsieur Fabien MARTY, OPTEO fondation d'utilité publique, présente un projet de composteur entièrement fabriqué en Aveyron au sein de leurs ESAT par des travailleurs en situation de handicap. Ce projet est à la fois économique (moins de déchets ménagers), écologique (traitement sur place de déchets organiques) et facile d'utilisation.

Une implantation est à l'étude sur le territoire communal.

-----

## **OBJET : Présentation du bilan annuel des activités de la bibliothèque – Année 2023**

Madame Marie LUTRAN, responsable de la bibliothèque de Naucelle, présente le bilan d'activités de la bibliothèque de Naucelle pour l'année 2023.

Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la commune : [www.villedenaucelle.fr](http://www.villedenaucelle.fr)

-----

### **Délibération n° 20240207 01**

#### **OBJET : Convention « Gymnastique Adaptée Senior » avec l'association Générations Mouvement**

Madame le Maire et Madame Virginie FIRMIN, Responsable de la commission Affaires sociales Enfance Jeunesse Sanitaire et Séniors, présentent le projet de partenariat avec l'association Générations Mouvement, Aînés naucellois, pour la mise en place d'une activité intitulée « Gymnastique Adaptée Senior ».

Cette activité, à l'initiative de l'association, s'adresse aux séniors ayant perdu le contact avec l'activité physique et sportive.

La commune, dans le but de poursuivre sa politique en faveur de la prévention santé mais aussi de l'animation sociale et de l'épanouissement des séniors du territoire, souhaite accompagner cette initiative.

Le projet de convention de partenariat entre la commune et l'association Générations mouvement - Aînés Naucellois, dont chaque élu a été destinataire avec la convocation, règle les modalités de participation financière de la collectivité, de mise à disposition d'équipement et de matériel et la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de la convention tel que présenté ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'activité « Gymnastique Adaptée Senior » à Naucelle.

-----

### **Délibération n° 20240207 02**

#### **OBJET : Concert "Nougaro via Alsina" Quartet Acoustique – Demande de financement auprès de la Région Occitanie**

Madame Le Maire expose qu'un concert hommage à Claude NOUGARO par le groupe " NOUGARO via ALSINA " Quartet Acoustique aura lieu le Samedi 15 juin 2024 à Naucelle.

Ce concert se tiendra en extérieur, sera gratuit et ouvert à tous.

Madame le Maire précise que le montant de ce concert s'élève à 2 500€ et qu'il peut être subventionné à hauteur de 40% du prix de vente du spectacle HT soit 1 000€ par la région dans le cadre du dispositif de l'Aide à la Diffusion de Proximité de la Région Occitanie.

Ce dispositif permet en effet, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la prise en charge par la Région d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif de l'Aide à la diffusion de proximité.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-----

#### Délibération n° 20240207 03

#### OBJET : Plan de financement de projets d'investissement 2024

Madame le Maire présente ci-dessous le plan de financement concernant le projet de création d'un local pour les adolescents du territoire qui sera proposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

<b>MONTANT TRAVAUX</b>	<b>Montant H.T.</b>
Etude de faisabilité - honoraire- MOE	16 386.04 €
Travaux	207 583.84 €
CSPS - Bureau de contrôle	5 000.00 €
Mobilier et équipements divers	20 000.00 €
Imprévus 5%	10 379.19 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>259 349.07 €</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
ETAT (30%) sollicité	77 804.72 €
CAF (5%) sollicité	12 967.45 €
MSA (20%) sollicité	51 869.81 €
CD 12 (25%) sollicité	64 837.27 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>207 479.26 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>51 869.81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>259 349.07 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan de financement ci-dessus présenté ;
- Charge Madame le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de signer tous les documents correspondants.

-----

#### Délibération n° 20240207 04

#### OBJET : Comptes administratifs et comptes de gestion 2023

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, présentent les différents comptes administratifs.

## Budget Principal (M14)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
011-Charges à caractère général	535 281.31	013 - Rbt sur rémunérations pers.	17 699.99
012- Charges de personnel	618 398.85	70- Produits de services:	97 575.77
65 -Autres chgs de gestion courante	235 756.20	73 - Impôts et taxes	1 056 053.61
66- Charges financières	12 027.82	74 - Dotations et participations	633 809.88
67 - Charges exceptionnelles	24 426.83	75 - Autres produits de gestion courante	146 339.57
		76 - Produits financiers	8.88
014- atténuation de produits	0.00	77 - Produits exceptionnels	64 812.44
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 823.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 430 714.01</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 016 300.14</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>585 586.13</b>
<b>Excédent antérieur</b>			<b>681 648.70</b>
<b>Excédent de clôture</b>			<b>1 267 234.83</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
20-21 -23 investissements	910 586.34	13- Subvention d'investissement	242 335.70
		1068- Affectation excédent SF	332 165.82
		10 - Dotations ( FCTVA+ taxe d'aménagement)	53 052.10
16 - Emprunts et dettes assimilées	130 710.19	16 - Emprunts et dettes assimilées	120 000.00
165 - Dépôts et cautionnements	1 490.04	165- Dépôts et cautionnements	1 982.94
27 - Autres immobilisations financières	244 374.84	27-Autres immobilisations financières	92 676.84
040- Opérations d'ordre(Travaux en régie)	0.00	040 -Opération d'ordre	4 823.00
041 - Opération patrimoniale	21 147.84	041 - Opération patrimoniale	21 147.84
45- Opérations pr cpte de tiers	0.00	45- Opérations pr cpte de tiers	0.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 308 309.25</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>868 184.24</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-440 125.01</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>-54 415.82</b>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>			<b>-494 540.83</b>
<b>RESTES A REALISER en dépenses</b>			<b>725 000.00</b>
<b>RESTES A REALISER en recettes</b>			<b>599 700.00</b>
<b>Solde d'exécution consolidé</b>			<b>-619 840.83</b>

## Budget annexe Assainissement (M49)

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
011-Charges à caractère général	53 919.63	70- Redevances	245 633.02
012- Charges de personnel	4 677.80	74- Subv. d'exploitation	0.00
014 – Atténuation de produit	10 863.00		
65 - perte sur créance irrécouvrable	259.75	75- Produits exceptionnels	0.00
66- Charges financières	7 017.21	77 - Produits exceptionnels	66.56
67 - Charges exceptionnelles	3 199.33	74 - Virement du budget général	0.00
042-Opérations d'ordre (amortissement immos)	73 364.28	042- Opérations d'ordre (quote-part subv)	24 411.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>153 301.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>270 110.58</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>116 809.58</b>
<b>Excédent antérieur</b>			<b>81 349.04</b>
<b>Excédent de clôture</b>			<b>198 158.62</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	8 230,47
		13 - Subventions d'investissement	107 644,50
21- 23 Immo Corporelles	354 042,62	21- 23 Immo Corporelles	
		16 - Emprunts	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	45 332,89	1068- Affectation excédent Section fonctionnement N-1	269 234,71
040-Opérations d'ordre (quote-part subv)	24 411,00	040- Opérations d'ordre (amortissement immos)	73 364,28
<b>Total Dépenses</b>	<b>423 786,51</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>458 473,96</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>34 687,45</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>130 765,29</b>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>			<b>165 452,74</b>
<b>RESTES A REALISER en dépenses</b>			<b>50 000,00</b>
<b>RESTES A REALISER en recettes</b>			<b>140 000,00</b>
<b>Solde d'exécution consolidé</b>			<b>255 452,74</b>

## Budget annexe Lotissement de l'ESCARASSOUS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
011-Charges à caractère général (cpté 6015 et 605)	0.00	70- Vente de Terrain	96 713.93
042-Opérations d'ordre (stock initial)	131 529.12	042- Opérations d'ordre (stock final)	20 068.55
<b>Total Dépenses</b>	<b>131 529.12</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>116 782.48</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>-14 746.64</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>-56 192.26</b>
<b>Résultat cumulé</b>			<b>-70 938.90</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
040-Opérations d'ordre (stock final)	20 068.55	040-Opérations d'ordre (stock initial)	131 529.12
168748 - Remboursement BG	92 276.84	21 Subvention SIEDA	0.00
		1687 - avance du BG	
<b>Total Dépenses</b>	<b>112 345.39</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>131 529.12</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>19 183.73</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>14 075.43</b>
<b>Résultat cumulé</b>			<b>33 259.16</b>

## Budget annexe Lotissement de BELLEVUE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
011 - Charges à caractère général	234 224.84	70 - Vente de terrain	0.00
042 - Opérations d'ordre (stock initial)	10 150.00	042 - Opérations d'ordre (stock final)	244 374.84
<b>Total Dépenses</b>	<b>244 374.84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>244 374.84</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>0.00</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>0.00</b>
<b>Résultat cumulé</b>			<b>0.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	CA 2023	Recettes	CA 2023
040-Opérations d'ordre (stock final)	20 068.55	040-Opérations d'ordre (stock initial)	131 529.12
168748 - Remboursement BG	92 276.84	21 Subvention SIEDA	0.00
		1687 - avance du BG	
<b>Total Dépenses</b>	<b>112 345.39</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>131 529.12</b>
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>19 183.73</b>
<b>Solde d'exécution antérieur reporté</b>			<b>14 075.43</b>
<b>Résultat cumulé</b>			<b>33 259.16</b>

### Budget annexe Lotissement de CIROU = AUCUNE OPERATION

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion présentés par le Comptable assignataire et n'appellent ni observation ni réserve.

Après avoir présenté les différents résultats, Madame le Maire se retire.

Monsieur Olivier DOUZIECH, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose d'approuver les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion dressés par le comptable public ;
- Approuve les comptes administratifs de la collectivité présentés, ceux-ci étant en tous points conformes aux comptes de gestion.
- Donne quitus à Madame le Maire pour la gestion de la collectivité en 2023.

-----

### Délibération n° 20240207 05

#### **OBJET : Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables - ZAEnR**

Madame le Maire expose que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), et particulièrement son article 15, demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles ont un caractère incitatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé une phase de concertation afin de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et permettre au public de formuler ses observations dans registre disponible l'accueil de la mairie ou par voie électronique.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de se concentrer sur 1 seul type d'EnR : **Photovoltaïque (PV) sur toiture sur l'intégralité de la commune**, dans le respect des lois et règlements en vigueur au moment de la réalisation du projet ;
- Précise que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture de l'Aveyron et à Pays Segali Communauté.

-----

## Délibération n° 20240207 06

### OBJET : Avenant contrat Bourg-Centre Occitanie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n° 20190321 03 du 21 mars 2019, la commune a approuvé le dispositif « Bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » mis en place par la Région en faveur du renforcement du soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des Bourgs-Centres dans l'objectif d'accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement, pour agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans plusieurs domaines.

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de première génération (2019-2021) :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du **31 décembre 2028**,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres la mutualisation des fonctions de centralité au profit du bassin de vie,
- En actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques des deux communes,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, la Communauté de Communes du Pays Ségali, le PETR Centre Ouest Aveyron, la Commune de Baraqueville, la Commune de Naucelle en y associant les services de l'Etat et les différents partenaires : Etablissement public foncier d'Occitanie, CAUE, Chambres Consulaires, Caisse des Dépôts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant au Contrat « Bourg-Centre Occitanie » Naucelle-Baraqueville selon les éléments ci-avant présentés
- Charge Madame le Maire de la finalisation et signature de l'avenant correspondant.

-----

## Délibération n° 20240207 07

### OBJET : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un emploi à temps non complet inférieure à 10% du temps de travail initial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de l'emploi d'adjoint technique territorial au service école, en raison d'une surcharge d'activité pérenne, Madame le Maire propose de modifier 1 emploi d'adjoint technique territorial C1 permanent à temps non complet de 19.5 heures hebdomadaires annualisé en 1 emploi de d'adjoint technique territorial C1 permanent à temps non complet de 20.5 heures hebdomadaires annualisé.

Elle précise que cette modification du nombre d'heures inférieure à 10 % n'a pas pour effet de faire perdre ou acquérir le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de modifier, à compter du **1er avril 2024**, l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 19.5 heures hebdomadaires en 1 emploi **d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 20.5 heures** hebdomadaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

-----

Information n° 20240207 08

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	05/12/2023	B 2449, 2453	5 Rte de Magrin, Magrin	1785 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
2	14/12/2023	B 358, 2409	6 Rue Edoard Galy	62 m <sup>2</sup>	bâtiment
3	18/12/2023	B 1677	11 Lotissement Les Grillons	879 M <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
4	02/01/2024	B 122	12 Avenue du Rouergue	638 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment
5	29/01/2024	D 1167,1168,1169,1170, 1171,1172,1173, 1174, 1175,1176, 1177,1178, 1179,1180, 1181,1182 ZL 50, 83	1-3 route d'Argent, Le puech, La Gamasse	5633 m <sup>2</sup>	terrain + bâtiment

-----

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h45

**Virginie ALBRECHT**  
Secrétaire de Séance

**Karine CLEMENT**  
Maire